

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION : -

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE D'OCCASION POUR L'ACTIVITE D'AIRE VELO-CLUB.

2023-02-N° 3

L'Association Aire Vélo-Club sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 afin d'acquérir un véhicule automobile d'occasion dans le cadre des activités suivantes :

- Pour accompagner les entraînements des coureurs sur les routes (mise en sécurité) ;
- Pour apposer sur le véhicule les autocollants de leurs sponsors conformément à leurs engagements envers eux ;
- Pour participer aux courses officielles.

L'association Aire Vélo-Club se verra verser en 2023, 3.000 € pour l'acquisition de son véhicule ; en contrepartie, pendant 6 ans (à compter de 2023), l'association percevra une subvention annuelle de 500 € au lieu de 1.000 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- ARTICLE UNIQUE - DE VALIDER cette acquisition aux conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX
Maire
sur la
LYS
PAS DE CALAIS